

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

*Le mardi 31 janvier 2017 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 25 janvier 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.*

### ***Etaient présents :***

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne (à partir du point 3), M. Benoît Breyse (à partir du point 2), Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido (points 1 à 4), Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin (à partir du point 3), Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 3), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya (à partir du point 3), Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy (à partir du point 2), M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Mohammed Yenbou.

### ***Ont remis pouvoir :***

M. Pierre Barban à M. Franck Billard, Mme Audrey Duchesne à Mme Céline Netthavongs (points 1 et 2), Mme Martine Broyon à Mme Claudine Thomas, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Nicole Saunier (à partir du point 5), M. Philippe Maury à M. Marcel Petit, M. Alain Senechal à Mme Catherine Morio, M. Laurent Dilouya à M. Alain Mamou (points 1 et 2), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Annie Ferri à Mme Lydie Autreux, M. Paul Athuil à Mme Lucia Pereira, M. Emeric Brehier à Mme Isabelle Guilloteau, M. Jacky Hadji à M. Jacques Philippon, Mme Elise Blin à Mme Michèle Dengreville, M. Mathieu Baudouin à M. Christian Couturier.

### ***Absents :***

M. Benoît Breyse (point 1), M. Olivier Savin (points 1 et 2), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 et 2), M. Stéphane Bossy (point 1), Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

***Secrétaire de séance :*** Mme Colette Boissot

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :**

#### **1) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Considérant que la commune de Chelles est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 janvier 2008,

Considérant que, par délibération de son Conseil Municipal du 15 mai 2014, la commune a décidé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme visant à déterminer sa nouvelle politique d'aménagement de son territoire et à fixer de nouveaux objectifs pour son projet de Ville et les règles en découlant pour une urbanisation telle que souhaitée par la municipalité,

Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision qui permet aujourd'hui de proposer l'arrêt du projet au Conseil Municipal en vue d'engager les consultations auprès des Personnes Publiques Associées puis des Chellois dans le cadre d'une enquête publique,

Considérant ainsi, qu'il apparaît nécessaire pour la commune de conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme, permettant de déterminer l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales et de ses politiques urbaines et de préservation patrimoniale et naturelle et le cas échéant, de pouvoir avoir recours au droit de préemption urbain sans dépendre d'une délégation par l'agglomération,

- De décider de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision de refus de transfert automatique de la compétence Urbanisme à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et de la transmettre à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'aux autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

(Unanimité)

\*\*\*

**2) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - DÉCISION D'APPLIQUER AU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CONTENU RÉGLEMENTAIRE DU PLU EN APPLICATION DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, ainsi que les articles R. 151-1 à R. 151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le décret du 28 décembre 2015 instaure un nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme codifié aux articles R. 151-9 à R. 151-16 du Code de l'Urbanisme et structure désormais le règlement du PLU en trois chapitres :

- L'affectation des zones et la destination des constructions.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères.
- Les équipements et réseaux

en lieu et place des précédents articles 1 à 16 selon l'ancien article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant en outre que le dit décret réforme le contenu du Plan Local d'Urbanisme en reformulant notamment les destinations des constructions et en les subdivisant en sous-destinations sous la codification des articles R. 151-27 et R. 151-28 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le dit décret entré en vigueur le 1er janvier 2016 permet une application progressive en disposant que pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du nouveau contenu du PLU, au plus tard lors de l'arrêt du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune mis en révision sur le fondement de l'article L. 123-13 du code de l'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 sur l'ensemble du territoire de la commune, et le débat tenu au Conseil Municipal du 12 avril 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au cours de cette même séance,

Considérant qu'il est ainsi proposé que le projet intègre le nouveau contenu du PLU en application du décret précité du 28 décembre 2015,

- De décider que sera applicable au Plan local d'Urbanisme de Chelles en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

(Unanimité)

### **3) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - BILAN DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Considérant que souhaitant donner une nouvelle orientation au développement urbain de la commune par la valorisation de l'identité de Chelles, la maîtrise de son développement et son inscription dans la dynamique du Grand Paris, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune en sa séance du 15 mai 2014.

Considérant que tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU, les personnes intéressées ont pu s'informer, s'exprimer et échanger avec les services et la Municipalité, conformément aux modalités de concertation qui avaient été retenues par le Conseil Municipal du 15 mai 2014 :

- Mise à disposition d'un registre d'expression à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- Parution d'articles dans la presse locale, dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville
- Association aux travaux d'élaboration du PLU du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL), des associations de défense de quartiers, des professionnels de l'immobilier et des commerçants
- Tenue de réunions publiques avec la population et distribution d'un magazine dédié aux orientations du PADD en mars 2016
- Mise en place d'une exposition publique itinérante du projet de zonage et distribution d'un magazine dédié en décembre 2016
- Exposition des éléments du PADD à la Maison des Projets depuis novembre 2016
- Courrier d'information adressé aux propriétaires des biens sélectionnés pour être identifiés au PLU « patrimoine remarquable » au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Considérant que sur cette base et conformément au bilan, il est fait état de la bonne tenue du déroulement de la concertation. Ainsi, cette concertation élargie permet d'aboutir à un projet partagé, construit en partenariat avec les professionnels et les habitants et centré sur la qualité de vie des Chellois. C'est dans ce cadre que le projet de PLU révisé a été élaboré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-10 à L. 132-13, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en vigueur, approuvé le 18 janvier 2008, modifié les 21 septembre 2012, 31 mai 2013 et 20 septembre 2013 et révisé (révision simplifiée) le 31 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 décidant d'appliquer au présent projet de révision de PLU, les nouvelles dispositions du contenu réglementaire du Plan Local d'Urbanisme, en application du décret du 28 décembre 2015,

Vu le Porter à Connaissance du Préfet de Seine-et-Marne reçu le 27 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Environnement du 24 janvier 2017,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 septembre 2016, soumettant la révision de Plan Local d'Urbanisme à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu le déroulement de la concertation publique et les conclusions exposées dans le bilan dressé qui posent les conditions favorables à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de concertation,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques ainsi que des annexes,

- D'arrêter le bilan de la concertation

- De dire que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative au bilan de concertation dans la cadre de la révision du PLU fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie.  
(Unanimité)

\*\*\*

#### **4) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Considérant que souhaitant donner une nouvelle orientation au développement urbain de la commune par la valorisation de l'identité de Chelles, la maîtrise de son développement et son inscription dans la dynamique du Grand Paris, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune en sa séance du 15 mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-10 à L. 132-13, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune actuellement en vigueur, approuvé le 18 janvier 2008, modifié les 21 septembre 2012, 31 mai 2013 et 20 septembre 2013 et révisé (révision simplifiée) le 31 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 décidant d'appliquer au présent projet de révision de PLU, les nouvelles dispositions du contenu réglementaire du Plan Local d'Urbanisme, en application du décret du 28 décembre 2015,

Vu le Porter à Connaissance du Préfet de Seine-et-Marne reçu le 27 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Environnement du 24 janvier 2017,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 septembre 2016, soumettant la révision de Plan Local d'Urbanisme à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu le déroulement de la concertation publique et les conclusions exposées dans le bilan dressé qui posent les conditions favorables à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de concertation,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé comprenant conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques ainsi que des annexes,

- De considérer, dans ces conditions, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées, dont celles énoncées aux articles L 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, puis soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-19 du même code.

- D'arrêter le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- De préciser que ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis :

- aux avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agréées qui en ont fait la demande, en vertu des articles L. 153-16 et suivants du code de l'urbanisme,

- puis à enquête publique après retour des avis précités conformément à l'article L. 153-19 du même code.

- De dire que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt projet de révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Révisé sera tenu à la disposition du public en Mairie, notamment à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 9 contre)

\*\*\*

## **5) OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2017**

Considérant que le projet de Budget Primitif (BP) 2017 de la commune de Chelles se présente comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FUNCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	59 873 812,00	59 873 812,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>59 873 812,00</b>	<b>59 873 812,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	16 352 766,00	16 352 766,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>16 352 766,00</b>	<b>16 352 766,00</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>76 226 578,00</b>	<b>76 226 578,00</b>

Considérant qu'il s'inscrit naturellement dans les trajectoires et les contextes économiques, social et budgétaire exposés lors du débat d'orientation budgétaire voté le 10 janvier 2017, et s'établit pour un montant total de 76,23 M€.

- D'adopter le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 76 226 578 euros ainsi que ses annexes.

- D'approuver le présent budget par nature :  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'exception de l'article 657 qui fait l'objet d'un vote spécialisé,  
au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement.  
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 6 contre, 3 abstention(s))

\*\*\*



## **6) OBJET : FINANCES - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT (CID) AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

Considérant que par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Considérant que la commune de Chelles a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat pour les actions suivantes :

- Le réaménagement de l'entrée du Parc du Souvenir, dit le « Jardin de Cala » côté avenue de la Résistance pour un montant de travaux estimé à 1 236 900 € HT
- L'Ecole numérique pour un montant de travaux de 1 208 333 € HT
- La construction du nouveau Groupe scolaire rue des Martyrs de Châteaubriant de 15 classes pour un montant de travaux de 8 100 365 € HT

Considérant que le programme d'actions de la commune de Chelles se compose donc des 3 actions ci avant qui représentent un montant total de travaux de 10 545 598,00 € HT pour lequel la subvention prévue au titre du Contrat Intercommunal de Développement s'élève à 1 133 378,16 €.

Vu la délibération, en date du 20 novembre 2015, du Conseil Départemental concernant la mise en place des Contrats Intercommunaux de Développement,

Vu la délibération, du 31 mars 2016, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne portant volonté de s'inscrire dans la démarche du Contrat Intercommunal de Développement (CID) initié par le Conseil Départemental de Seine et Marne,

- De valider le tableau du programme d'actions.
- De valider le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.  
(Unanimité)

\*\*\*

## **7) OBJET : FINANCES - AVANCE SUR LA SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION ART4D**

Considérant que le conseil municipal aura à se prononcer lors d'une séance ultérieure et dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif, sur l'octroi des subventions pour chacun des organismes et associations alors concernés.

Cependant, compte tenu des besoins de trésorerie que rencontre l'association Art4d dans l'attente de ce versement, il apparaît nécessaire de lui accorder, dès à présent, une avance sur subvention de 10 000 € correspondant aux besoins justifiés par ses activités de janvier à avril 2017.

- D'approuver une avance de 10 000 € sur la subvention à l'Association Art4d.
- De décider d'inscrire au budget de l'exercice 2017 une subvention au moins égale à ce montant pour l'Association Art4d.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2017 pour cet organisme bénéficiant d'une avance sur subvention.  
(Unanimité)

\*\*\*

**8) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE), AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP), LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE (CA PVM) ET LA COMMUNE DE CHELLES**

Considérant que la Société du Grand Paris (SGP) a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express (GPE) et d'en assurer la réalisation.

Considérant que la SGP, en tant que maître d'ouvrage du GPE, souhaite faire de ces chantiers d'ampleur des opportunités d'emplois et de formations dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. En parallèle, les attentes des habitants et des communes traversées par le GPE en matière d'emploi et de formation sont très fortes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

- D'approuver la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (GPE), avec la Société du Grand Paris (SGP), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM),
- De préciser que la Ville de Chelles, outre sa participation aux instances de suivi (comités de pilotage et technique), orientera ses administrés vers ce dispositif et relayera l'information,
- De préciser que pour accompagner la mise en œuvre de ce partenariat, la SGP verse une subvention annuelle d'un montant de 60 000€ au bénéfice de la seule CA PVM,
- De préciser que cette convention est conclue pour 5 ans, reconductible expressément pour une durée supplémentaire de 24 mois, après accord des parties,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.  
(Unanimité)

**9) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS - GRAND EST**

Considérant que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris - Grand Est s'est substitué à la Communauté d'Agglomération de Clichy sous Bois / Montfermeil et à ses 12 autres communes membres au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette substitution est effective jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard et à l'issue de cette période, l'EPT sera retiré de plein droit du SEDIF.

Considérant qu'il appartient aux collectivités membres du SEDIF de se prononcer sur l'admission de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

Vu la délibération CT2016/09/27 – 09 du Conseil de territoire du 27 septembre 2016 par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° 2016-44 du Comité Syndical du SEDIF en date du 20 octobre 2016 approuvant cette demande d'adhésion,

- De se prononcer pour l'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris - Grand Est.  
(Unanimité)

\*\*\*

**10) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des initiatives de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-18,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment son article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 26 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération n° 16-43 du Comité d'Administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion,

- De se prononcer pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

(Unanimité)

\*\*\*

#### **11) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2015**

Considérant que le conseil communautaire de Paris Vallée de la Marne a délibéré, le 29 septembre 2016, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2015.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent être informés de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2015.

\*\*\*

#### **12) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION ET ACQUISITION PAR ÉCHANGE FONCIER AVEC SOULTE AVEC LINKCITY, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH**

Considérant que Linkcity est l'opérateur immobilier qui en accord avec GDRF - ENGIE - va réaliser une résidence séniors sur la parcelle sise 51 Avenue Foch, ancien site désaffecté de Gaz de France.

Considérant que la Commune accueille favorablement le projet de cet équipement et il est prévu que Linkcity et la Ville effectuent entre eux un échange foncier.

Considérant qu'ainsi, la Ville cèdera à Linkcity la parcelle lot B de 338 m<sup>2</sup> partie de trottoir-espace vert aménagé à désaffecter et à déclasser contre une emprise de 87 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle notée C que Linkcity acquiert de la société Métin. Pour une meilleure cohérence et continuité urbaine dans l'évolution de la ville sur l'avenue du Général de Gaulle, il paraît important de recréer un alignement en continuité avec le centre d'art plastique. De ce fait un échange foncier est envisagé.

- D'approuver le principe de la cession et de l'acquisition par échange foncier avec soulte avec Linkcity qui interviendra après une nouvelle délibération votée au vu de l'avis portant l'aval de France Domaine, de la désaffectation opérée et qui prononcera le déclassement permettant l'aliénation et après intervention des documents d'arpentage.

- De prendre l'engagement de procéder aux préalables matériels et juridiques pour permettre la cession et la réalisation de cet échange foncier.  
(Unanimité)

\*\*\*

### **13) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL DE MARNE ET CHANTEREINE HABITAT RUE SAINTE BATHILDE**

Considérant qu'un local commercial brut de béton et fluides en attente, situé en rez-de-chaussée d'une construction édifiée par Marne et Chantereine Habitat 23 rue A Besson et 10 au 18 rue Saint-Bathilde dont l'agglomération devait faire l'acquisition pour l'installation de la Maison de Justice et du droit se trouve vacant, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ayant préféré louer des bureaux rue du Tir. La surface de plancher du lot de volume est de 150 m<sup>2</sup>.

Considérant que par ailleurs, au tout début du mois de janvier 2017, Madame DELESSART, Conseillère déléguée notamment chargée de la santé au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, a informé le Maire de Chelles que conformément à son souhait, le projet de Maison de Santé à Chelles sera désormais porté par les services municipaux.

Considérant que la localisation de ce local en hyper centre-Ville, non loin du pôle multimodal, de la Mairie semble idéale pour accueillir un projet à vocation médicale et en tout état de cause une opportunité valable à saisir.

- D'approuver le principe d'acquisition au prix selon les conditions financières qui suivent :  
Soit, 255 000 € pour l'acquisition du local commercial brut de béton et fluides en attente, situé en rez-de-chaussée d'une construction édifiée par Marne et Chantereine Habitat 23 rue Adolphe Besson et 10 au 18 rue Saint-Bathilde, tel qu'il est constituée actuellement, le coût des travaux d'aménagement de façade et intérieur devant être supporté par la Ville.  
Soit, 255 000 € auxquels s'ajouteront 833,33 €/m<sup>2</sup> de Plancher hors Œuvre selon le contenu du permis modificatif éventuel déposé et obtenu et de la surface de Plancher hors Œuvre supplémentaire créée jusqu'à la limite d'un prix de 280 000 € prix réputé forfaitaire quelle que soit la surface créée au-delà de 30 m<sup>2</sup>. En cas d'intervention d'un permis modificatif, la Ville acquitterait tous les coûts induits par le permis modificatif ainsi que le coût des travaux d'aménagement de façade et intérieur.

- D'habiliter le Maire à déterminer la faisabilité du projet éventuel de modification au gré d'un permis de construire modificatif ayant notamment pour effet d'augmenter la superficie du local et de choisir le meilleur parti à cet égard.

- D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires pour la réalisation de ce projet dans toutes ses variantes.

(Unanimité)

\*\*\*

#### **14) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOUCHERIE AVENUE DES SCIENCES**

Considérant que la Ville de Chelles a acquis le 8 juillet 2016 devant Maître Paul-Gabriel CHAUMANET, Avocat au Barreau de Paris, dans un cadre amiable, le fonds de commerce de la Boucherie MOULIN sis 67 avenue Claude Bernard – entrée 92 avenue des Sciences dans le quartier des Coudreaux au prix de 38 000 €.

Considérant que dans un souci de maintien d'une qualité de l'offre commerciale dans le quartier des Coudreaux, la candidature de Monsieur TELEZINSKA, boucher de profession voulant ouvrir un commerce à son compte pour une activité de Boucherie – Charcuterie – Gibier – Volaille – Triperie – Traiteur semble tout à fait adaptée.

- De décider du principe de la cession du fonds de commerce à Monsieur Telezinska et Madame ou à la société en cours de formation pour l'exploitation du commerce.

- D'approuver la signature de la promesse de vente.

(Unanimité)

\*\*\*

#### **15) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À LA COMMUNE DE CHELLES D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À L'ÉCOLE PASTEUR**

Considérant que parmi les biens communaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération, figure le Conservatoire de Chelles situé dans les locaux de l'école Pasteur, mis à la disposition de l'entité intercommunale en application du transfert de la compétence « Pratiques Musicales ».

Considérant que la relocalisation de l'Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération doit se faire en plusieurs étapes.

Considérant que le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage des locaux situés dans l'école Pasteur ont été restitués à la Ville de Chelles.

- De constater la désaffectation par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du rez-de-chaussée et du 1er étage des locaux situés dans l'école Pasteur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal opérant formellement la restitution à la Commune, et tout document y afférent.  
(Unanimité)

\*\*\*

**16) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 50 M<sup>2</sup> AU 13 RUE AUGUSTE MEUNIER POUR MISE À L'ALIGNEMENT**

Considérant qu'à l'occasion du permis de construire n° 077 108 12 00119 pour un immeuble de 5 logements 13 rue Auguste Meunier, les propriétaires ont dû se conformer à l'alignement attendu sur cette voie conformément à l'emplacement réservé n° 15 du Plan Local d'urbanisme approuvé le 18 janvier 2008, modifié les 21 septembre 2012, 31 mai 2013 et 20 septembre 2013, et sa révision simplifiée du 31 janvier 2014, relatif à la requalification des abords de la rue Auguste Meunier d'une superficie de 444 m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Chelles.

- De décider d'acquérir l'emprise d'alignement, cadastrée BE 609, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, sise 13 rue Auguste meunier, à raison de 46 € par m<sup>2</sup> pour soit le montant total de 2.300 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.  
(Unanimité)

\*\*\*

**17) OBJET : ECOLOGIE URBAINE - AVENANT À LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV), À TRAVERS LE FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (FFTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu la convention particulière d'appui financier du FFTE signée le 22 juillet 2016,

Vu le projet d'avenant à la convention particulière d'appui financier avec l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie « Territoire à énergie positive en devenir », représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant que l'approbation de cette convention permettra au bénéficiaire d'obtenir des subventions au titre de l'appui financier supplémentaire du Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE) à hauteur de 1 500 000 Euros,

- D'approuver la convention particulière d'appui financier avec l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et la Ville de Chelles, lauréate dans la catégorie "Territoire à énergie positive en devenir", représentée par son Maire, Monsieur Brice RABASTE, dans le cadre de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant de donner suite à la sélection de la collectivité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte  
(Unanimité)

\*\*\*

## **18) OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION CIVIQUE DES CIRCULATIONS - PLAN DE DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION POUR LES COLLÈGES - APPROBATION DU PROGRAMME 2017 ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Considérant que depuis 2014, la Ville de Chelles a engagé la création d'un réseau de Vidéo-Protection sur l'ensemble de son territoire.

Considérant qu'en 2017, le programme de déploiement de nouvelles caméras de Vidéo-protection a été revu afin de mettre l'accent en priorité sur les établissements scolaires conformément aux préconisations de l'Etat.

Considérant que chaque enfant et élève de notre Ville, quel que soit son âge ou son établissement, a droit à la même protection, la Ville a décidé de doter également les établissements de second degré par des caméras reliées à son Centre de Supervision Urbain, et notamment l'ensemble des collèges de la Ville de Chelles.

- D'approuver le programme de déploiement de la vidéo-protection des Collèges pour l'année 2017 et son plan de financement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer les documents correspondants.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 2 contre, 7 abstention(s))

\*\*\*



**19) OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION CIVIQUE DES CIRCULATIONS - ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE**

Considérant que la sécurité est une priorité constante pour la Ville de Chelles. Depuis 2014, de nombreux moyens supplémentaires ont été affectés à la Police municipale afin de renforcer son action en faveur de la tranquillité publique.

Considérant que les efforts en investissements se poursuivront en 2017. La Police municipale bénéficiera donc de nouveaux équipements contribuant à l'accomplissement de sa mission au service des Chellois.

Considérant que dans le cadre de sa politique publique du « Bouclier de sécurité », le Conseil Régional d'Île de France soutient cette modernisation des forces de Police municipale d'Île-de-France. Via un programme de subvention, l'objectif est d'aider les communes à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception.

Concernant le programme d'investissement 2017 de la Ville de Chelles sont notamment éligibles des projets d'acquisition suivants :

- ✓ gilets pare-balles ;
- ✓ caméras-piétons ;
- ✓ véhicules ;
- ✓ équipements radios.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents correspondants.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 39 pour, 2 contre, 2 abstention(s))

\*\*\*

**20) OBJET : VIE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2017.**

Considérant que la Ville a demandé une subvention, au titre de la réserve parlementaire 2017, pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'amélioration des performances énergétiques sur le groupe scolaire des Aulnes.

Considérant que Monsieur Emeric BREHIER, Député de Seine-et-Marne, a confirmé par courrier du 21 septembre 2016 l'octroi d'une subvention de 15 000 €.

- D'approuver la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sur la base de ces travaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

(Unanimité)

\*\*\*

## **21) OBJET : PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOLIDAIRE ET CULTURELLE DU PERSONNEL/CASS POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature, avec le Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS), d'une convention d'objectifs formalisant leur collaboration pour l'année 2016.

Considérant que cette convention prévoit les moyens techniques et financiers mis à disposition par la Ville pour permettre le bon fonctionnement de l'association afin qu'elle mène à bien ses actions de solidarité et d'animation auprès du personnel communal, conformément à ses statuts.

Considérant que la convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2016, il convient d'en établir une nouvelle.

Sachant que suite au retrait de l'ex Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, les statuts de l'association ont fait l'objet d'une modification, à cette occasion, les personnels réunis en assemblée générale extraordinaire ont choisi de rebaptiser leur association : « Association Solidaire et Culturelle du Personnel.

- D'approuver la convention d'objectifs entre la Ville de Chelles et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel/CASS pour l'année 2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité)

\*\*\*

## **22) OBJET : PERSONNEL - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SOLIDAIRE ET CULTURELLE DU PERSONNEL/CASS**

Considérant qu'un agent de la Ville a été mis à disposition auprès du Comité d'Actions Sociales et Solidaires (CASS) sur un poste administratif et comptable, pour la période du 14 décembre 2015 au 13 décembre 2016.

Considérant que l'intéressé et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel/CASS ont respectivement formulé une demande de renouvellement de cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment l'article 14,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel de la Mairie de Chelles auprès du Comité d'actions Sociales et Solidaires en date du 17 novembre 2016, pour une durée d'un an, soit du 14 décembre 2015 au 13 décembre 2016,

- D'approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel/CASS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.  
(Unanimité)

\*\*\*

### **23) OBJET : PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PROFESSIONNELS ET CONCOURS POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant qu'au terme de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Chelles peut confier, par convention, l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A, B et C relevant de la compétence du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres Centres de Gestion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- De dire que les crédits seront prévus au budget de la commune.  
(Unanimité)

\*\*\*

### **24) OBJET : PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE RÉDACTEUR POUR LE WEB**

Considérant qu'en raison de l'évolution de l'activité du Service de la Communication, il est proposé de créer un poste de cadre expert, spécifiquement en charge de la rédaction Web.

- De créer un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Rédacteur pour le web.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- De définir les conditions de recrutement de la manière suivante:

Le poste requiert une formation supérieure, de préférence dans le domaine de la communication ainsi qu'une première expérience dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité territoriale. Il est requis pour ce poste une maîtrise de la pratique des logiciels Ezpublish et Photoshop, des logiciels bureautiques courants (traitement de texte et tableur), d'un logiciel de montage vidéo (Final Cut).

Il est également requis une bonne connaissance des règles d'utilisation des réseaux sociaux, une maîtrise des techniques de diffusion sur le web (photos, vidéo...) et des capacités rédactionnelles avérées.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la fonction publique territoriale.

Le poste ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux tel que défini par le cadre de la délibération du 18 décembre 2003.

Il est proposé de recourir, en cas de recrutement infructueux à l'embauche d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de recrutement au 5ème échelon du grade d'attaché, soit à l'indice majoré de 431.

- De dire que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 35 pour, 8 abstention(s))

\*\*\*

## **25) OBJET : PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL, MANAGER DE COMMERCE DE PROXIMITÉ**

Considérant qu'en raison de l'évolution de l'activité de la Direction de la Vie des Quartiers et de la Politique de la Ville, il est nécessaire de créer un poste de cadre, Manager du commerce de proximité.

- De créer un poste d'attaché territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Manager de commerce de proximité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- De définir les conditions de recrutement de la manière suivante :

Le poste requiert une formation supérieure, spécialisée dans le domaine Commerce/Marketing ainsi qu'une première expérience dans des fonctions similaires ou en qualité de responsable commercial Business to Consumer (Retail ou Wholesale).

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la fonction publique territoriale.

Le poste ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux tel que défini par le cadre de la délibération du 18 décembre 2003.

Il est proposé de recourir, en cas de recrutement infructueux à l'embauche d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de recrutement au 7ème échelon du grade d'attaché, soit à l'indice majoré de 496.

- De dire que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 37 pour, 6 abstention(s))

\*\*\*

## **26) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements du personnel.

- De créer 8 postes à temps complet.

- De supprimer 6 postes à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 34 pour, 9 abstention(s))

\*\*\*

## **27) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant sur l'extension de la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

\*\*\*

**28) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

\*\*\*

La séance est levée à 20h58

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

## LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 29/11/2016 AU 10/01/2017

N° marché	Objet	Type de procédure	Lot(s)	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-28	Achat de fournitures de bureau	AOO	LOT N°1	Fournitures administratives OFFICE DEPOT 126 avenue du Poiseau 60451 SENLIS	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et sans montant maximum par période
			LOT N°2	Papier blanc offset (palette cube) - 80 gr	
			LOT N°3	INERUCTUEUX Papier couleur A3 - 80 gr GROUPE PYPYRUS France 41 rue Delizy 93692 PANTIN	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et sans montant maximum par période
			LOT N°4	Papier couleur 45x64 - 180 gr	
			LOT N°5	INERUCTUEUX Papier couché 45x64 - 135 gr GROUPE PYPYRUS France 41 rue Delizy 93692 PANTIN	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et sans montant maximum par période
16-31	Acquisition de mobiliers administratifs et de petits équipements administratifs	AOO	LOT N°1	Mobilier administratif BRUNEAU Parc d'activités Secteur Nord 18 avenue de la Baltique 91948 VILLEBON SUR YVETTE Petit équipement	Accord-cadre à bons de commande : Montant maximum par période 40 000,00 €
			LOT N°2	BRUNEAU Parc d'activités Secteur Nord 19 avenue de la Baltique 91948 VILLEBON SUR YVETTE VRD	Accord-cadre à bons de commande : Montant maximum par période 10 000,00 €
16-33	Construction d'un groupe scolaire - place des Maréchaux Chateaubriant	AOO	LOT 1	PIAN ENTREPRISE 6/8 rue Ballard 77410 CLAYE SOUILLY Batiment	575 463,05 € HT (Montant DQE)
			LOT 2	DEMATHEU BARD CONSTRUCTION 17 rue Vénéziélos 57950 MONTIGNY LES MEIZ	4 634 846,70 € HT (Montant DQGF) Offre de base + PS1 + PS3

16-34	Entretien ménager des bâtiments communaux	AOO	LOT 1	Entretien ménager des bâtiments communaux ARC EN CIEL TERTIAIRE / ENVIRONNEMENT 4 allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS TREVISE	2 718 183,63 € (Montant DPGF sur 4 ans)
			LOT 2	Vitrerie des bâtiments communaux GUILBERT PROPRETE 134 avenue Henri Barbusse 93140 BONDY	81 420 € (Montant DPGF sur 4 ans)
			LOT 3	Entretien ménager de deux crèches INFRUCTUEUX	
16-35	Acquisition d'une laveuse et d'une balayeuse aspiratrice compactes neuves de voirie	AOO	LOT N°1	Acquisition d'une laveuse compacte neuve de voirie EUROVOIRIE 40 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS	124 000,00 € (laveuse 118 000,00 € + garantie de 2 ans 6 000,00 €)
			LOT N°2	Acquisition d'une balayeuse compacte neuve de voirie INFRUCTUEUX	
			LOT N°1	Responsabilité générale et risques annexes (Ville et CCAS) SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	Marché à prix global et forfaitaire sous forme d'une prime annuelle de 12 717,00 €
16-39	Contrats d'Assurances	AOO	LOT N°2	Dommages aux biens et risques annexes (Ville et CCAS) SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	Marché à prix global et forfaitaire sous forme d'une prime annuelle de 100 968,60 €
			LOT N°3	Automobile et risques annexes (Ville) SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	Marché à prix global et forfaitaire sous forme d'une prime annuelle de 43 952,48 €
		MAPA	LOT N°4	Tous risques exposition et œuvres d'art (Ville) ACL COURTAGE 11 rue Esdipherte 46400 ST CERRE	Marché à prix global et forfaitaire sous forme d'une prime annuelle de 1 770,48 €



16-49	Entretien du linge des services municipaux de la ville de Chelles	MAPA	Entretien du linge des crèches	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € par période
			Entretien du linge des services municipaux, des groupes scolaires	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € par période
			Séjour multi-activités à la mer au mois de juillet	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 24 enfants soit 11 640,00 €
			Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès 78108 ST GERMAIN EN LAIVE Cedex	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 16 enfants soit 10 067,00 €
			Séjour multi-activités à la mer au mois de juillet	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 15 enfants soit 9 500,00 €
			Activité Découverte et Nature 10 quai de la Bordo 91130 RIS-ORANGIS	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 15 enfants soit 9 375,00 €
			Séjour multi-activités à la mer au mois de juillet	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 100,00 €
			Activité Découverte et Nature 10 quai de la Bordo 91130 RIS-ORANGIS	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
16-51	Organisation de séjours été pour les enfants de la ville de Chelles	MAPA	Séjour multi-activités à la montagne au mois de juillet	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			GECTURE - SCOL VOYAGES 31 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94440 VILLECRESNES	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			Séjour multi-activités à la montagne au mois d'août	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES 679 avenue de Dunkerque 59160 LOMME	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			Séjour multi-activités à la mer au mois d'août	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès 78108 ST GERMAIN EN LAIVE Cedex	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			Séjour multi-activités à la mer au mois d'août	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
			Activité Découverte et Nature 10 quai de la Bordo 91130 RIS-ORANGIS	Accord-cadre à bons de commande : avec un nombre maximum de 12 enfants soit 7 560,00 €
16-52	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte neuve de voirie	AOO	ARVEL INDUSTRIES ZA Pérache 63114 COUPDES	123 900,00 € (114 900 € la balayeuse + 3 ans de garanties 9 000 € )
16-54	Marché négocié sur la maintenance, les prestations annexes et sur la fourniture de modules supplémentaires des progiciels pour la gestion des élections ADAGIO et pour la gestion des scrutins	MIN	ARPEGE 13 rue de Loire CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec montant maximum par période de 30 000 €

SOPRANO avec la société ARPEGE

16-55	Accès à une plateforme de soutien scolaire en ligne	MAPA	FORMACAD 7 rue de la Baume 75006 PARIS	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum par période : de 50 000 € la 1ère période de 75 000 € la 2ème période de 75 000 € la 3ème période
16-58	Marché négocié sur la maintenance, l'assistance, les prestations annexes ainsi que sur la fourniture de modules supplémentaires sur les logiciels ASTRE GF, PES V2, le parashour électronique, sur les outils de dématérialisation et sur tous les logiciels associés concernant la gestion financière de la Ville de Chelles.	MN	GFI PRODIGIELS 145 Boulevard Victor-Hugo 93400 SAINT OUEN	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec montant maximum par période de 62 500 €
16-60	Fourniture de véhicules utilitaires	MAPA	LOT N°1 Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion à caisson avec hayon arrière de 20 m3 minimum INERUCTUEUX	
			LOT N°2 Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion	14 433,33 €
			LOT N°3 Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion avec benne (petit modèle) URBACAR 125 bis Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN	12 921,97 €
16-61	Prestations traiteurs - Vœux du personnel du 7 janvier 2017	MAPA	DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR 30 rue de Buffon 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE	Accord-cadre à bons de commande : avec montant maximum de 37,70 € par convive
16-62	Marché négocié sur la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et sur la fourniture de modules supplémentaires des logiciels DECENNIE (passport CNI) et Avenir (pour le recensement militaire) avec la société LOGITUD SOLUTIONS	MN	LOGITUD SOLUTIONS ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 66200 MUIHOUSE	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec montant maximum par période de 30 000 €
16-63	Marché négocié sur la maintenance, les prestations annexes et sur la fourniture de modules supplémentaires des logiciels TELIOS, MAGITEL et DEMABOX avec la société TELINO.	MN	TELINO ZAC des Godets 12 rue des Petites Russes 91370 VERRIERES LE BUSSON	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec montant maximum par période de 30 000 €
16-64	Marché négocié sur la maintenance, les prestations annexes et sur la fourniture de matériels supplémentaire sur la solution de sonorisation de la Ville e Chelles avec la société CBAF.	MN	CBAF Zi de l'Argile 460 avenue de la Quiera Voie E 06370 MOUANS CEDEX	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec montant maximum par période de 10 000 €
16-65	Marché négocié sur la maintenance, sur les prestations annexes et sur le développement supplémentaire de l'intranet de la Ville ed Chelles avec la société LOCALEO	MN	LOCALEO 15 rue l'Abbé Grégoire 75006 PARIS	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum et avec montant maximum par période de 15 000 €
16-71	Entretien ménager de deux crèches	MAPA	ARC EN CIEL TERTIAIRE en groupement avec ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT 4 allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS TREVISE	68 814,36 €
16-75	Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion	MAPA	SEGARP Route de Bordeaux 47200 MARMANDE	29 450,00 €

## LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 29/11/2016 AU 10/01/2017

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
15-41	Avenant n°2 au marché d'impression de documents divers pour la ville de Chelles Lot n°1 : impression du magazine municipal et de brochures, dépliants, flyers et autres documents	AOO	Imprimerie LE REVEIL DE LA MARNE 4 rue Henry Dunant 51204 EPERNAY Cedex	Sans incidence financière



Direction Juridique et Patrimoine

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal  
Du 31 janvier 2017

- Décision n° D 2016-298** du 05/12/2016 :  
Modification de la régie d'avances "petite enfance"  
D 2016-298
- Décision n° D 2016-299** du 05/12/2016 :  
Modification de la régie d'avances "frais de mission et de déplacement du personnel communal"
- Décision n° D 2016-300** du 05/12/2016 :  
Mise à disposition par l'association diocésaine de Meaux du local sis 41 avenue de la Résistance
- Décision n° D 2016-301** du 05/12/2016 :  
Convention avec Monsieur SYNOWIECKI Jan pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2016-302** du 05/12/2016 :  
Convention avec Madame LARDET Françoise pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2016-303** du 05/12/2016 :  
Contrat avec la ligue de l'enseignement - Lire et faire lire pour l'intervention de bénévoles pour l'année scolaire 2016 - 2017
- Décision n° D 2016-304** du 05/12/2016 :  
Convention de mise à disposition gracieuse du local sis 8 avenue du Maréchal Foch avec l'artiste Boris JEAN
- Décision n° D 2016-305** du 05/12/2016 :  
Convention de partenariat entre les Cuizines et le collège Beau Soleil pour l'année scolaire 2016-2017
- Décision n° D 2016-306** du 12/12/2016 :  
Musiciens pour le marché de Noël 2016  
Montant : 4272,50 €

**Décision n° D 2016-307** du 12/12/2016 :

Location de structures musicales pour le village de Noël 2016

Montant : 3650,00 €

**Décision n° D 2016-308** du 12/12/2016 :

Ateliers pour enfants dans le cadre des festivités de Noël 2016

Montant : 4130,00 €

**Décision n° D 2016-309** du 12/12/2016 :

Spectacles pour enfants dans le cadre des festivités de Noël 2016

Montant : 4457,37 €

**Décision n° D 2016-310** du 12/12/2016 :

Passation d'un contrat pour le spectacle "Non c'est non" le 6 janvier 2017 à l'espace socioculturel Marcel Dalens avec la Compagnie Etincelles

Montant : 1200,00 €

**Décision n° D 2016-311** du 12/12/2016 :

Convention avec Monsieur LEVANNIER Yannick pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-312** du 12/12/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2016-313** du 12/12/2016 :

Convention avec Monsieur RICARD Gilbert pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-314** du 12/12/2016 :

Convention avec Monsieur GUEGUEN Jean-Christophe pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 120,00 €

**Décision n° D 2016-315** du 12/12/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-316** du 12/12/2016 :

Convention avec Monsieur HERVOUET François pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-317** du 16/12/2016 :

Contrat pour le contrôle et la maintenance des structures artificielles d'escalade des équipements sportifs de la ville de Chelles avec la société ENTRE-PRISES

Montant : 2184,00 €

- Décision n° D 2016-318** du 16/12/2016 :  
Contrat pour le contrôle visuel et test à charge des buts de football, handball, basketball de la ville avec la société SCMS  
Montant : 2170,80 €
- Décision n° D 2016-319** du 16/12/2016 :  
Contrat sur la maintenance, l'assistance, les prestations annexes et sur la fourniture de licences supplémentaires des logiciels Autocad de la Ville de Chelles pour 3 ans  
Montant : 4000,00 € par an
- Décision n° D 2016-320** du 16/12/2016 :  
Convention avec Madame LE BRUN Julia pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 5 janvier 2017  
Montant : 280,00 €
- Décision n° D 2016-321** du 16/12/2016 :  
Convention avec Madame LE BRUN Julia pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 10 janvier 2017  
Montant : 280,00 €
- Décision n° D 2016-322** du 16/12/2016 :  
Convention avec Madame GUINI Ania pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 150,00 €
- Décision n° D 2016-323** du 16/12/2016 :  
Contrat pour le concert de Show'Conf le 17 janvier 2017 avec l'Association Le Rio  
Montant : 1000,00 €
- Décision n° D 2016-324** du 16/12/2016 :  
Prestation de 3 séances d'initiation à la boxe avec l'ASC Boxing Club  
Montant : 300,00 €
- Décision n° D 2016-325** du 22/12/2016 :  
Contrat pour la maintenance, l'assistance, et des prestations annexes et la fourniture de licences supplémentaires du logiciel de messagerie avec la Société Netfabrika  
Montant : 7200,00 € maximum par an pendant 2 ans
- Décision n° D 2016-326** du 22/12/2016 :  
Contrat pour l'accès aux services applicatifs en ligne sur internet pour la gestion des concerts des Cuizines avec la Société Intrazik  
Montant : 2000,00 € maximum par an pendant 3 ans
- Décision n° D 2016-327** du 22/12/2016 :  
Contrat pour l'hébergement, la maintenance, l'assistance, les prestations annexes de la plateforme des marchés publics avec la Société Omnikles  
Montant : 4000,00 € maximum par an pendant 3 ans
- Décision n° D 2016-328** du 26/12/2016 :  
Convention précaire pour le local commercial préempté par la Ville sis 66 avenue de la Résistance avec la SAS en cours de formation Chelles Végétal pour 6 mois  
Montant : 583,38 € par mois à percevoir

**Décision n° D 2016-329** du 27/12/2016 :

Convention pour la mise à disposition gratuite de la piscine de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour les activités de l'Ecole Multi-Sports de septembre 2016 à février 2017

**Décision n° D 2016-330** du 27/12/2016 :

Convention avec Monsieur DE GRAVEROL Gaël pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-331** du 27/12/2016 :

Contrat pour la résidence de l'artiste Betraying the martyrs aux cuizines  
Montant : 206,00 € à percevoir

**Décision n° D 2016-332** du 27/12/2016 :

Contrat de cession pour le concert de Laura Cox Band aux Cuizines avec le prestataire Muzivox  
Montant : 1371,50 €

**Décision n° D 2016-333** du 27/12/2016 :

Convention avec Monsieur GUEGUEN Jean-Christophe pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 2 février 2017  
Montant : 120,00 €

**Décision n° D 2016-334** du 27/12/2016 :

Convention avec Monsieur GUEGUEN Jean-Christophe pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 9 février 2017  
Montant : 120,00 €

**Décision n° D 2016-335** du 27/12/2016 :

Convention avec Monsieur GUEGUEN Jean-Christophe pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 16 février 2017  
Montant : 120,00 €

**Décision n° D 2016-336** du 27/12/2016 :

Contrat pour le concert de Papooz aux cuizines avec le prestataire Radical prod  
Montant : 2004,50 €

**Décision n° D 2016-337** du 27/12/2016 :

Contrat pour le concert de Regarde les hommes tomber aux Cuizines avec le prestataire My favourite things  
Montant : 1371,50 €

**Décision n° D 2016-338** du 29/12/2016 :

Prestation de l'association Olorum Bahia Capoeira pour l'école municipale des sports  
Montant : 360,00 €

**Décision n° D 2016-339** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 23 février 2017 "café littéraire"  
Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2016-340** du 29/12/2016 :

Convention avec Monsieur DRONNE Frédéric pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-341** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame BECKER Cécile pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-342** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame YONNET Josée pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-343** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame GUIGNAT Yolande pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2016-344** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame GUINI Ania pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 150,00 €

**Décision n° D 2016-345** du 29/12/2016 :

Convention avec Monsieur DE GRAVEROL Gaël pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 16 mars 2017  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-346** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 16 mars 2017 "café littéraire"  
Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2016-347** du 29/12/2016 :

Convention avec Madame CHEVAIS Anne pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 350,00 €

**Décision n° D 2016-348** du 30/12/2016 :

Convention avec l'ASC Danse pour 7 séances de 2 heures d'initiation  
Montant : 700,00 €

**Décision n° D 2016-349** du 30/12/2016 :

Convention avec Monsieur HUGUET Thierry pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-350** du 30/12/2016 :

Convention avec Monsieur DELAUNE Jean-Pierre pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 180,00 €



**Décision n° D 2016-351** du 30/12/2016 :

Convention avec Monsieur NAGY Laurent Jean-Pierre pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-352** du 30/12/2016 :

Convention avec Monsieur DUBOUT Didier pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 150,00 €

**Décision n° D 2016-353** du 30/12/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 20 avril 2017 "café littéraire"  
Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2016-354** du 30/12/2016 :

Convention avec Monsieur ROLIN Jacky pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-355** du 30/12/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 2 mai 2017  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-356** du 30/12/2016 :

Convention avec l'Association Livres et Lieux pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2016-357** du 30/12/2016 :

Convention avec Monsieur SYNOWIECKI Christian pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2017-1** du 06/01/2017 :

Contrat avec Hand' up Events pour l'animation musicale pour la soirée du personnel communal le 7 janvier 2017  
Montant : 4300 €

**Décision n° D 2017-2** du 06/01/2017 :

Convention avec France Bénévolat pour le prêt du city stade Schweitzer Laënnec

**Décision n° D 2017-3** du 06/01/2017 :

Contrat avec l'UNSS pour le prêt de la salle omnisports du complexe sportif Maurice Baquet

**Décision n° D 2017-4** du 06/01/2017 :

Convention avec la Maison des examens pour le prêt du complexe Maurice Baquet et du Gymnase Julien Marquay du 20 au 28 avril 2017 pour les épreuves sportives du baccalauréat 2017  
Montant : 71,00 € de l'heure, à percevoir

**Décision n° D 2017-5** du 06/01/2017 :

Bail commercial à Sourires d'enfants pour des locaux 59-61 avenue Hénin pour l'exploitation d'une mini-crèche  
Montant : 700,00 € mensuels, à percevoir à compter du 01/07/2017

**Décision n° D 2017-6** du 06/01/2017 :

Convention avec Mme Frida Livolsi pour l'animation de groupes de paroles de parents sur l'année 2017  
Montant : 1800,00 €

**Décision n° D 2017-7** du 06/01/2017 :

Convention avec Mme Luce Roudier pour l'animation du café littéraire dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2017-8** du 06/01/2017 :

Convention avec M. Olivier Macaux pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 23 mai 2017  
Montant : 280,00 €

**Décision n° D 2017-9** du 06/01/2017 :

Convention avec M. Olivier Macaux pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 30 mai 2017  
Montant : 280,00 €

**Décision n° D 2017-10** du 12/01/2017 :

Mise à disposition d'une place de parking Rue Aimé Auberville à Mme Karine Grillet  
Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

**Décision n° D 2017-11** du 12/01/2017 :

Convention avec Mme Sonia Huet pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

**Décision n° D 2017-12** du 12/01/2017 :

Convention avec M. Gérard Dalissier pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 150,00 €

**Décision n° D 2017-13** du 12/01/2017 :

Convention avec Mme Cécile Becker pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2017-14** du 12/01/2017 :

Convention avec M. Jean-Christophe Gueguen pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2017-15** du 12/01/2017 :

Modification de la régie de recettes "locations de salles et de matériel"